



# Ste Maxime Athlé-Golfe de St Tropez



SMA-GST  
4, ROUTE JEAN CORONA  
La Présidente : Annie VANDENBUSSCHE  
TEL : 06 75 65 89 76  
president.smagst@gmail.com

MAISON DES ASSOCIATIONS N°58  
83120 SAINTE MAXIME  
Entraîneur : Jean Paul BOUSSEMART  
TEL : 06 74 62 70 48  
jbbpaca@gmail.com

## REGLEMENT DES COURSES HORS STADE DU DIMANCHE 30 OCTOBRE 2016

### ARTICLE 1

La manifestation dite « **LA MAXIMOISE** » est organisée par l'association :

#### **STE MAXIME ATHLE-GOLFE DE ST TROPEZ**

Association Loi 1901 : N° W831000038

Agrément Jeunesse et Sport : N°08-S-78-22/3/05 du 21/11/2005

Affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme : N° 4 -11-083016

En collaboration avec la municipalité de SAINTE MAXIME –

La manifestation se compose de :

Une course nature : sous le nom de « **LA MAXIMOISE** » (chronométrée)  
comptant pour le Challenge départemental 2015 et le Challenge Spiridon.

Un Trail : « **LE MAXIM'TRAIL** » (chronométrée).

Une randonnée / Marche Nordique (Débutants) (non chronométrée).

Une course pour enfants (non chronométrée)

### ARTICLE 2

#### **Les parcours:**

« **LA MAXIMOISE** » (*course nature*)

En une boucle de 11,5 km et un dénivelé de: D+ 350m et D- 350m

« **LE MAXIM'TRAIL** » (*150 dossards*)

En une boucle de 20 km et un dénivelé de: D+ 1000m et D- 1000m

**Randonnée Marche Nordique**

En une boucle de 8 km et un dénivelé de: D+ 200m et D- 200m

**COURSE des enfants**

1000 mètres à 2000 mètres suivant les catégories

### ARTICLE 3

Le départ est situé : sur l'esplanade des « Bosquette ».

Heures de départ :

**8h30 pour LE MAXIM'TRAIL**

**9h30 pour LA MAXIMOISE (course nature)**

**9h45 pour La Randonnée Marche Nordique débutants**

**11h00 pour les enfants**

L'arrivée est située : sur l'esplanade des « Bosquette ».

## ARTICLE 4

**La course nature et le MAXIM'TRAIL sont** ouvertes aux athlètes licenciés (FFA compétition/loisir running et autres fédérations), et non licenciés (avec certificat médical pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an), de toute nationalité et dans les catégories :

**Cadets - Juniors - Seniors - Vétérans** – chez les Femmes et les Hommes suivant les années de la saison en cours pour « La MAXIMOISE » (course nature).

**Juniors - Seniors - Vétérans** – chez les Femmes et les Hommes suivant les années de la saison en cours pour « Le MAXIM'TRAIL ».

En raison de la configuration des parcours l'épreuve n'est pas ouverte aux athlètes handisports.

**La Randonnée marche nordique débutants est ouverte à tous.**

## ARTICLE 5

### *CERTIFICAT MEDICAL:*

**Le certificat médical est obligatoire pour participer à (sauf les licenciés) :**

- La course nature
- Le MAXIM'TRAIL.
- Les courses enfants

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assurera, au regard de l'article L 231-2 du Code du Sport, que :

- L'athlète présentera obligatoirement sa licence lors du retrait de son dossard, qui sera, soit une licence Athlé Compétition, soit un Pass' running, **en cours de validité** délivré par la FFA. Les licences des fédérations affinitaires ( FSGT, UFOLEP, FSCF, FFSA, FF Triathlon ) pratiquant l'athlétisme sont acceptées dès lors qu'elles appliquent l'article L 231-3 du Code du Sport.

- Ou pour les non adhérents à la FFA et affinitaires, l'athlète fournira un certificat médical de non contre-indication à **la pratique de l'Athlétisme en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- **Les Coureurs étrangers** : L'obligation de présenter une licence FFA ou international IAAF, en cours de validité, dont la pratique nécessite la délivrance d'un certificat médical, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

**AUCUN DOSSARD NE SERA DISTRIBUE EN CAS DE NON RESPECT DE L'ARTICLE ET AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE DE CE SIMPLE FAIT.**

## ARTICLE 6

### INSCRIPTIONS

1) Par courrier (voir adresse ci-dessous)

La date limite est fixée au 15 Octobre, aucune inscription ne sera prise au delà de cette date par ces moyens.

2) Par Internet sur le site de la course onglet inscription

[www.lamaximoise-smagst.fr](http://www.lamaximoise-smagst.fr) Onglet - Inscriptions

3) Sur place, le weekend de la course au complexe sportif des « bosquette »:

Le dimanche 25/Octobre de 7h00 à 9h00 pour la course nature (Si dossards disponibles)

Le dimanche 25/Octobre de 7h00 à 8h00 pour le MAXIM'TRAIL (Si dossards disponibles)

Téléchargement du bulletin d'inscription individuel qui est disponible sur le site :

[www.lamaximoise-smagst.fr](http://www.lamaximoise-smagst.fr) Onglet - Inscriptions

#### Adresse Postale Inscription :

*Manifestation « LA MAXIMOISE »STE MAXIMEAthle*

maison des associations bal n°58

4 Route Jean Corona 83120 Sainte Maxime

**REMISE DES DOSSARDS** Sur Place, le week-end de la course:

#### Samedi 29/10

de 17h à 18 h

#### Dimanche 30/10

Pour le MAXIM 7h00 à 8h15

Pour la course nature de 7h00 à 9h15

Pour la Randonnée de 7h00 à 9h30

**Attention, aucun dossard ne sera plus délivré après cet horaire.**

**LIMITATION A: 500 DOSSARDS (150 pour Le MAXIM'TRAIL)**

**AUCUNE INSCRIPTION ADMISE, NI PAR TELEPHONE, NI PAR EMAIL ET FAX**

## ARTICLE 7

### Inscription individuelle: **PRIX**

LA MAXIMOISE (course nature): **11€** jusqu'au 19 Octobre inclus - **17€** ensuite et sur place. (Tout paiement le jour de la course est de 15€)

Le MAXIM'TRAIL : **15€** jusqu'au 19 Octobre inclus - **22€** ensuite et sur place. (Tout paiement le jour de la course est de 22€)

Randonnée / Marche Nordique (Débutant) 6€.

COURSE Enfants : Gratuit

### Inscription Collective : Club, Association, Entreprise

Elles seront disponibles sur demande avec **1€ de réduction** sur chaque inscription si 10 personnes au moins d'un même groupe, sont inscrites.

Attention, seul un chèque au nom de l'association ou de l'entreprise (CE) sera admis. Aucun autre paiement ne sera pris en compte (pas de paiement individuel des participants).

**Païement:**

Chèque à l'ordre de: **STE MAXIME ATHLE - GOLFE de SAINT-TROPEZ**

**Règlement accompagné des pièces justificatives**

**ARTICLE 8**

Les dossards devront être accrochés par 3 ou 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par l'organisation. Tout concurrent sans dossard sera invité par l'organisation à quitter la course. Par mesure d'hygiène l'organisateur ne fournit pas les épingles.

**ARTICLE 9****Situation de la course :**

Complexe sportif des "Bosquette" – Esplanade des Bosquette, dans le domaine forestier du « Quilladou » avec comme sommet le « Deffend », et sur la route communale des SAQUEDES.

**Les Parcours:**

Les parcours sont variés dans la forêt domaniale (privé et communal) du « Quilladou » avec des parties de montée ou de descente à fort %, des zones vallonnées de récupérations souples.

Cela se déroule à 90% sur, des pistes forestières, des sentiers.

La seule voie publique est la partie de l'avenue et rond point Gaston Rebuffat qui dessert le complexe sportif (soit 200m) et le collège. La course emprunte le couloir de bus du collège et la route des SAQUEDES.

**ARTICLE 10**

Les ravitaillements sont prévus sur le parcours aux points pour la course nature:

[R1] Km 3,5

[R2] Km 7,5

[R3] Après la ligne d'arrivée.

Les ravitaillements sont prévus sur le parcours aux points pour Le MAXIM'TRAIL:

[R1] Km 2

[R2] Km 7,5

[R3] Km 16.

[R4] Après la ligne d'arrivée

Ravitaillement Randonnée/Marche Nordique 7Km Uniquement [R1]

**ARTICLE 11**

L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par le PC Course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé. Les juges du parcours pourront arrêter tout participant en mauvaise condition physique apparente.

**ARTICLE 12**

**Annulation** - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeure (raisons météorologiques notamment), un avoir du montant perçu sera attribué à chaque concurrent pour participer à une autre épreuve organisée par l'association SMA-GST (dans la limite des places disponibles).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification ou d'interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve ou si la limite de participation a déjà été atteinte. Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve et que la limite de participation n'a pas été atteinte, un avoir du montant perçu sera établi pour participer à une autre épreuve organisée par l'association SMA-GST.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

### ARTICLE 13

**Assurances:** Le contrat d'assurance souscrit par l'organisation auprès de la MAIF (3587902K) est en conformité avec les dispositions réglementaires de la Charte des Courses Hors Stades.

**Responsabilité Civile :** Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La MAIF.

**Individuelle Accident :** Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

### ARTICLE 14

La sécurité sur le parcours sera assurée par les Services Municipaux, la Police Municipale, l'A.D.P.S.T., et le club d'athlétisme Ste Maxime Athlé - Golfe de St Tropez.

### ARTICLE 15

Aucun véhicule ni deux roues d'accompagnement non accrédités ne sont autorisés sur le parcours.

Les concurrents suivis (hors officiel) ou ravitaillés seront mis hors course ou disqualifiés. Tout concurrent surpris à ne pas respecter l'itinéraire des parcours sera invité à quitter la course. Des pointages visuels seront mis en place.

### ARTICLE 16

**La MAXIMOISE(course nature)**

**Durée maximale des épreuves : h + 2h30'**

Pour des raisons de sécurité :

Pendant le déroulement des courses, le domaine forestier aura été fermé par arrêté à partir du matin 5h00 du jour de la manifestation pédestre à H +3h00. Les participants disposent donc d'un temps maximum de 2h30' heures suivant le **départ de La MAXIMOISE(course nature)** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, la sécurité ne pouvant être assurée après ce délai. Après le passage du personnel effectuant le parcours comme « balai » de fin de course, ils sont mis hors course et doivent se conformer aux règles de circulation publique et du domaine forestier.

**Conséquence :** il sera considéré « HORS DELAI » tout compétiteur qui à h + 1H30mn, n'est pas parvenu au dernier passage du ravitaillement [R2] 7 km (Haut de la route des Saquèdes).

**Application :** Pour qu'un concurrent hors délai ne soit pas défavorisé à l'égard de ses frais d'inscription et au respect de la convivialité, il est décidé que le personnel effectuant le parcours comme « balai » de fin de course, proposera de terminer le parcours avec lui mais en rendant son dossard. Il effectuera la fin en simple piéton et sous sa seule responsabilité. Il sera simplement classé. Au passage de la ligne d'arrivée, il se présentera au jury et recevra les mêmes prestations que les autres coureurs.

**Abandon :** Tout concurrent abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre à un responsable de l'organisation son dossard. Il recevra les mêmes prestations que les autres compétiteurs.

**Matériel :** Aucun matériel n'est obligatoire.

## **Le MAXIM'TRAIL**

**Durée maximale des épreuves : h + 4h30'**

Pour des raisons de sécurité :

Pendant le déroulement des courses, le domaine forestier aura été fermé par arrêté à partir du matin 5h00 du jour de la manifestation pédestre à H +5h00. Les participants disposent donc d'un temps maximum de 4h30' heures suivant le **départ du MAXIM'TRAIL** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, la sécurité ne pouvant être assurée après ce délai. Après le passage du personnel effectuant le parcours comme « balai » de fin de course, ils sont mis hors course et doivent se conformer aux règles de circulation publique et du domaine forestier.

**Conséquence :** il sera considéré « HORS DELAI » tout compétiteur qui à h + 1H45mn, n'est pas parvenu au passage du ravitaillement [R2] 7,5 km .et tout compétiteur qui à h + 3H15mn, n'est pas parvenu au passage du ravitaillement [R3] 16 Km.

**Application :** Pour qu'un concurrent hors délai ne soit pas défavorisé à l'égard de ses frais d'inscription et au respect de la convivialité, il est décidé que le personnel effectuant le parcours comme « balai » de fin de course, proposera de terminer le parcours avec lui mais en rendant son dossard. Il effectuera la fin en simple piéton et sous sa seule responsabilité. Il sera simplement classé. Au passage de la ligne d'arrivée, il se présentera au jury et recevra les mêmes prestations que les autres coureurs.

**Abandon :** Tout concurrent abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre à un responsable de l'organisation son dossard. Il recevra les mêmes prestations que les autres compétiteurs.

**Matériel obligatoire:** Réserve d'eau (mini 0,65l) - Téléphone portable -  
Si condition météo difficile : coupe-vent - couverture de survie – sifflet

### **ARTICLE 17**

Jury : En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par un collège de Commissaires, sous la responsabilité de l'Organisateur.

Des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu à l'arrivée des épreuves afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

### **ARTICLE 18**

#### **Classements et Attribution des récompenses :**

##### **Pour LA MAXIMOISE :**

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie suivant l'article 4.

Les récompenses seront remises, au minimum aux 3 premiers suivant les catégories FFA Homme et Femme, aux trois premiers des classements scratch Homme et Femme, et à la discrétion promotionnelle de l'Organisation.

Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables.

##### **Pour Le MAXIM'TRAIL :**

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie suivant l'article 4.

Les récompenses seront remises, au minimum au premier suivant les catégories FFA Homme et Femme, aux trois premiers des classements scratch Homme et Femme, et à la discrétion promotionnelle de l'Organisation.

Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables.

##### **Pour la Randonnée**

Pas de classement

## ARTICLE 19

Mise à disposition :

Vestiaires – Douches – Toilettes et des parkings gratuits.

Il est demandé aux concurrents de respecter les lieux et s'engagent à ne pas les dégrader.

## ARTICLE 20

**CNIL:** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

## ARTICLE 21

**Droit à l'image:** Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs de « La MAXIMOISE » ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation. Ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements. Les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**INPI :** L'organisation possède un dépôt de marque pour son nom et logo du club, seul les ayants droit sont autorisés à disposer de notre dépôt de marque.

## ARTICLE 22

Tout concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. L'inscription aux courses implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi qu'à respecter, et à ne pas polluer l'environnement de quelque manière que ce soit.